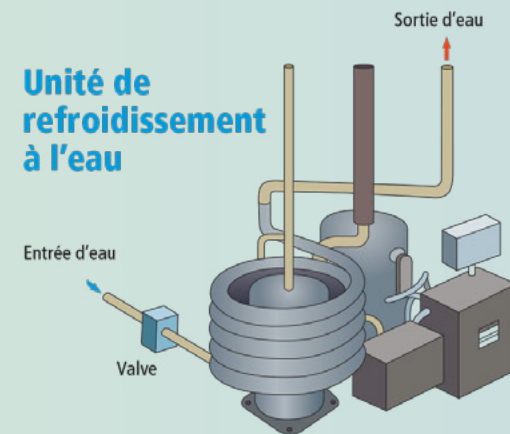


Remplacement obligatoire

Appareil de
refroidissement
utilisant de l'eau
potable
Loi RCG 13-011



EXEMPLES D'ÉQUIPEMENTS À REMPLACER



Depuis le 1^{er} Janvier 2018, la ville de Montréal a instauré un règlement (RCG 13-011) afin de contrer une source importante de gaspillage d'eau potable.

Tous les équipements frigorifiques utilisant de l'eau potable sans boucle de recirculation doivent être remplacés par des appareils conformes.

Ces équipements sont fréquents dans plusieurs établissements tels que les restaurants, les épiceries, les dépanneurs, les pâtisseries, etc...

Les réfrigérateurs, les chambres froides, les machines à crème glacée, les unités de climatisation intérieures en sont quelques exemples.

L'eau potable est généralement utilisée pour refroidir le condenseur de l'appareil. Elle ne passe qu'une seule fois dans le système pour être ensuite rejetée à l'égoût.

N'hésitez
pas à nous
demander
un devis
adapté à
vos besoins